

LES ARMES QUI SONT RÉGLEMENTÉES PAR UNE CONVENTION SPÉCIFIQUE



De nombreuses conventions réglementant l'usage des armes existent.

Arme	Traité	Année
Projectiles explosifs d'un poids inférieur à 400 gr	Déclaration de Saint-Petersbourg	1868
Balles qui s'épanouissent dans le corps humain	Déclaration de La Haye	1899
Poison et armes empoisonnées	Règlement de La Haye	1907
Armes chimiques	Protocole de Genève	1925
	Convention sur l'interdiction des armes chimiques	1993
Armes bactériologiques (biologiques)	Protocole de Genève	1925
	Convention sur l'interdiction des armes biologiques	1972
Armes qui blessent par des éclats non localisables par rayons X dans le corps humain	Protocole I à la Convention sur certaines armes classiques	1980
Armes incendiaires	Protocole III à la Convention sur certaines armes classiques	1980
Armes à laser aveuglantes	Protocole IV à la Convention sur certaines armes classiques	1995
Mines, pièges et autres dispositifs	Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques	1996
Mines antipersonnel	Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel	1997
Restes explosifs de guerre	Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques	2003
Armes à sous-munitions	Convention sur les armes à sous-munitions	2008

AVEC LE SOUTIEN DE

© Copyright Croix Rouge de Belgique - Belgian Red Cross 2014

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

